



En grève et en manifestation le 31 JANVIER 2023

Augmentez les salaires

Pas l'âge de départ à la retraite

Pour nos salaires, continuons à porter haut et fort nos revendications

- ✓ **200 euros net par mois**
- ✓ **1500 € de prime pour tous**

Alors que les négociations NAO 2003 sur les salaires ont débuté, continuons de nous mobiliser afin de réclamer des mesures salariales collectives pour défendre notre pouvoir d'achat et exiger une redistribution juste des bénéfices de l'entreprise que nous créons chaque jour.

Le calendrier est le bon ! Restons forts et mobilisés lors des négociations en cours sur les salaires et réaffirmons que le mouvement ne pourra s'arrêter que lorsque la direction aura répondu aux revendications plus que légitimes des salariés.

Pour nos retraites et contre ce projet de loi injuste, brutal et inutile

Parce que la hausse des salaires et l'égalité salariale femmes/hommes représentent des milliards de cotisations en plus pour assurer l'équilibre du régime des retraites, profitons de cette journée de mobilisation pour dire « NON » au projet de réforme des retraites proposé par le gouvernement. Nous ne travaillerons pas plus longtemps pour financer les cadeaux aux grandes entreprises, alors que le président du COR déclarait le 19 janvier :

« Les dépenses des retraites sont globalement stabilisées et même à très long terme »

LE 31 JANVIER 2023,



**Rassemblons-nous devant nos agences
pour nos salaires,
Avant de partir en manifestation pour nos
retraites !**

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre agence ou en manifestation : en clientèle ou en télétravail, vous pouvez cesser le travail pour la durée de votre choix et vous déclarer en grève en indiquant « en grève pour nos salaires et nos retraites ».

Montrons notre détermination, continuons à signer la pétition :

<https://www.change.org/salaires-inetum>

→ **Qui peut faire grève ?**

Tous les salariés peuvent faire grève. Il est toujours possible de faire grève quand un appel à la grève est lancé par une Organisation Syndicale.

→ **Comment informer ?**

Aucun délai ne peut être imposé, mais nous vous conseillons d'informer votre manager au moment où vous quittez votre poste de travail.

→ **Quelles conséquences pour ma rémunération ?**

Seules les heures de grève seront retenues sur votre salaire. 1 heure de grève équivaut à la somme de 13 euros pour un salaire de 2000 euros par mois.

→ **Peut-on faire grève en télétravail ?**

OUI. Bien sûr ! Tout comme en présentiel, il suffit durant la période de grève de se déconnecter de ses outils de travail ou d'éteindre son ordinateur.

→ **Comment déclarer mes heures de grève dans ma saisie d'activité ?**

Dans Chronotime : Si vous avez fait grève moins d'une demi-journée, saisir votre activité habituelle puis modifier l'unité en cliquant sur le triangle devant « unité » et choisissez « durée », retirer le nombre d'heures de grève. En commentaire, saisir « grève du 31/01/2023 ».

Si vous avez fait grève une journée ou une demi-journée, saisir absence non payée (NP) et, en commentaire, « grève du 31/01/2023 »

Dans CRA35 : Si vous avez fait grève moins d'une demi-journée, modifier l'heure de la journée en retirant le nombre d'heures de grève. En commentaire, saisir « grève du 31/01/2023 »

Si vous avez fait grève une journée ou une demi-journée, saisir NP (absence non payée) et, en commentaire, « grève du 31/01/2023 ».